

Mairie de Saint-Cast Le Guildo

1 place de l'Hôtel de Ville
22 380 ST-CAST-LE GUILD
Tél mairie. : **02 96 41 80 18**
Tél mairie annexe. : **02 96 41 07 07**
mairie@saintcastleguildo.fr

Marie-Madeleine MICHEL
Maire de Saint-Cast le Guildo

à

Mesdames et Messieurs
les Membres du **Conseil Municipal**
de **SAINT-CAST LE GUILD**

Cher(e) Collègue

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Mardi 3 Septembre 2024 à 20 H
Salle d'Honneur en Mairie

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sincères salutations.

Marie-Madeleine MICHEL
Maire



Coupon à retourner en cas d'absence et de transmission de pouvoir de vote (L 2121-20 CGCT).

Je soussigné(e), M _____, Membre du Conseil Municipal de
SAINT-CAST LE GUILD, donne à M _____, tous les pouvoirs afin de me
représenter à la séance du Conseil Municipal du _____ et à prendre part à toutes décisions
et à tous votes.

Fait à Saint-Cast le Guildo

Le _____

A remettre au Secrétariat Général **ou au Directeur Général des Services** avant la séance

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Juillet 2024

ORGANISATION

1. Syndicat des Frémur - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2023

FINANCES

2. Créances éteintes – budget communal
3. Subvention exceptionnelle – Association LA CLIQUE CYCLING TEAM – Partenariat Championnat du Monde Iron Man
4. Décision modificative N°1 - BUDGET ZMEL – année 2024

FONCIER

5. Cession immobilière – Terrains Allée de Bel Air et Allée des Bancs De Terre-Neuve – Décision de principe
6. Cession immobilière - Ancienne Ecole de Musique – Résultat de La Commercialisation – Choix de l'acquéreur
7. Acquisition des parcelles 159B n° 2827 et n° 2829 appartenant à M. LE GOAS

URBANISME

8. Dénomination de voie Lotissement « Hameau de la Croix aux Merles »
9. Dinan Agglomération - lettre de mandat - réalisation de l'étude de cartographie d'exposition au recul du trait de côte

INFORMATION

- Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

*